



ARRÊTÉ DE VOIRIE ALIGNEMENT

Voies communale n° 1 HORS AGGLOMÉRATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ÉTIVAL LÈS LE MANS

VU le code général des collectivités territoriales
VU le code de la Voirie Routière
VU l'état des lieux

ARRETE

n° 2023-12

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge pour lui de se conformer à la réglementation visée ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

La limite du domaine public de la VC1 le long de la parcelle AA 238 est fixée à (voir croquis d'implantation annexé) :

- H : 4,50 m de l'axe de la voirie,
- I : 5,0 m de l'axe de la voirie.

La clôture devra être réalisée sur le domaine privé.

ARTICLE 2

Il ne sera effectué aucun dépôt de terre ou matériaux sur la voie publique. La confection de mortier et de ciment sur la chaussée est formellement interdite.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire a, à sa charge la signalisation de chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Le pétitionnaire doit indiquer, au moins 5 jours ouvrables à l'avance au responsable de la voirie communautaire ou son délégué, le jour où seront entrepris les travaux.

ARTICLE 5

Pour l'exécution des travaux, la présente autorisation n'est valable qu'un an à partir de la date de l'arrêté.

ARTICLE 6

M. le Maire d'Étival Lès Le Mans, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Étival Lès Le Mans, le 8 février 2023

Le Maire
Emmanuel FRANCO

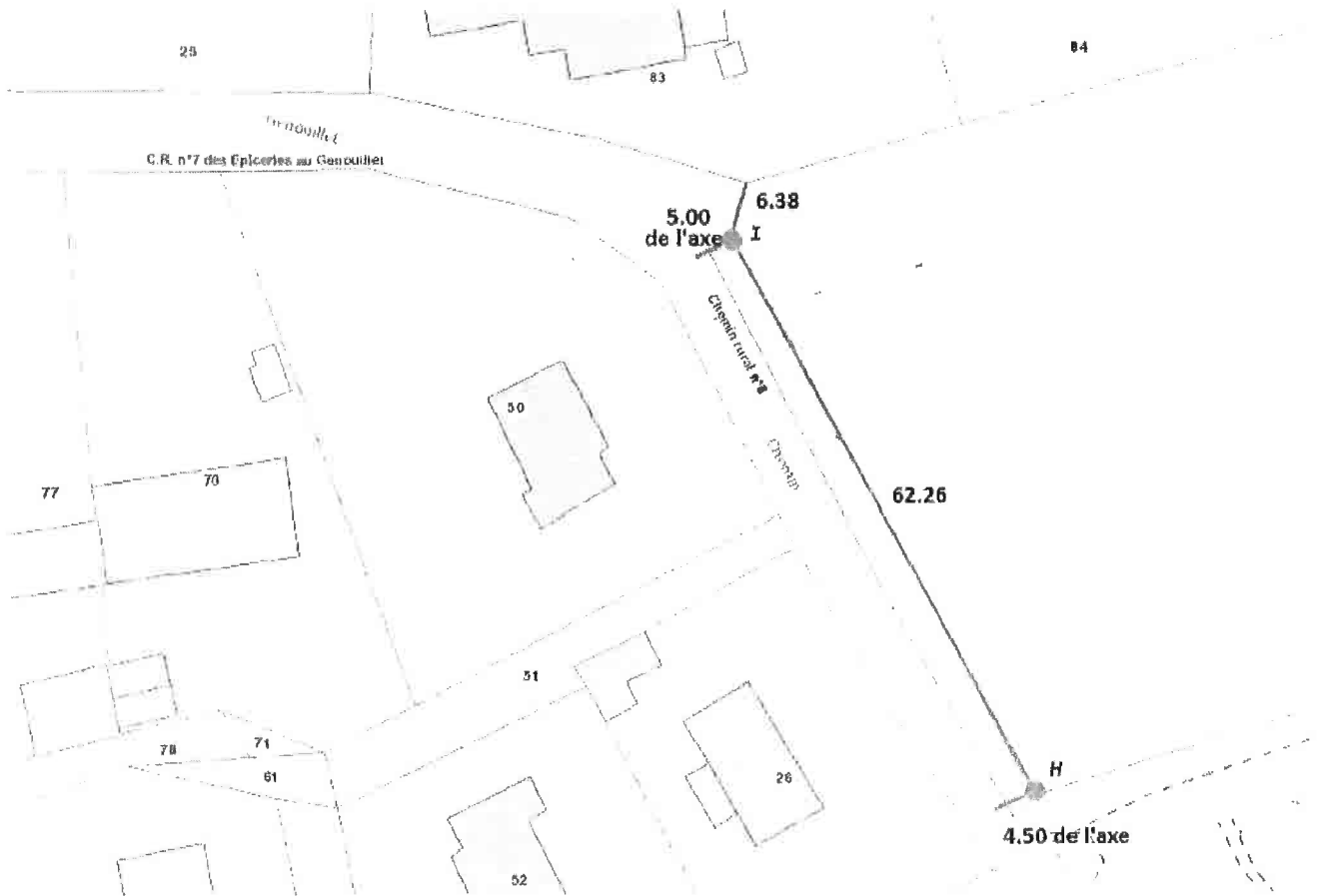


MAIRIE

ROUTE D'ALLONNES – 72700 ETIVAL-LES-LE-MANS
Tél. 02 43 47 19 51 e-mail : mairie@etival-les-le-mans.com

Copie :
Le pétitionnaire,
La Communauté de communes pour information
Monsieur le Maire d'Étival Lès Le Mans pour attribution

Croquis d'alignement



MAIRIE
ROUTE D'ALLONNES – 72700 ETIVAL-LES-LE-MANS
Tél. 02 43 47 19 51 e-mail : mairie@etival-les-le-mans.com